

REGLEMENT FINANCIER MATERNELLE

Année 2023-2024

NOM : Prénom : Classe :

Responsable payeur : Père Mère Les deux Tuteur légal

Fratrie au collège * :

Tarifs

Contribution familiale *	40 € / mois sur 10 mois pour 1 enfant 70 € / mois sur 10 mois pour 2 enfants 90 € / mois sur 10 mois pour 3 enfants 105 € / mois sur 10 mois pour 4 enfants ou +
Contribution mensuelle de soutien volontaire **	<input type="checkbox"/> 2€ <input type="checkbox"/> 4€ <input type="checkbox"/> 6€ <input type="checkbox"/> pas d'option
Frais de dossier par enfant (chèque encaissé début juillet)	30 €
Frais Annexes - Fournitures scolaires (chèque encaissé début juillet)	27€
Restauration*** : prix du repas régulier ou commandé la veille avant 9H	4,50 €
Prix du repas exceptionnel hors délai	5,50 €
Garderie***	1,50 € de 7h30 à 8h20 2 € de 16h15 à 18h
Cotisation A.P.E.L. (Association de parents d'élèves) L'adhésion à cette association est volontaire (il est donc possible de ne pas y adhérer)	23 € pour l'année (Chèque à l'ordre de l'APEL)

* s'il y a une fratrie scolarisée au collège, une remise de -25% est accordée au 1^{er} enfant du primaire (soit 30€/mois) et de -30% au 2^{ème} enfant soit (58€ /mois pour deux enfants)

** Deux objectifs :1- elle permet de poursuivre l'amélioration du cadre de vie des élèves 2- aucun élève ne doit être empêché de suivre sa scolarité dans notre établissement pour des raisons financières. C'est pourquoi il est fait appel à la générosité des familles pour verser une **contribution volontaire de solidarité**.

*** L'OGECE se réserve le droit de modifier les tarifs du périscolaire (restauration, études et garderies) en cours d'année en cas d'événements particuliers ou majeurs.

Pour les familles qui choisissent la mensualisation de la cantine à 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine

Restauration			
<ul style="list-style-type: none"> Les prélèvements se feront avec la scolarisation le 10 de chaque mois. Le calcul des prélèvements se fait sur le nombre de repas du 4 septembre 2023 au 05 juillet 2024. En cas d'absence justifiée auprès de l'établissement, la régularisation se fait sur le mois suivant. 			
Cocher la case correspondante	Régime	Montant mensuel	Nombre total de repas du 4 septembre au 05 juillet.
<input type="checkbox"/>	Demi-pensionnaire 4 repas par semaine	63 €	140 repas
<input type="checkbox"/>	Demi-pensionnaire 3 repas par semaine	48,60 €	108 repas
<input type="checkbox"/>	Demi-pensionnaire 2 repas par semaine	31,95 €	71 repas
<input type="checkbox"/>	Demi-pensionnaire 1 repas par semaine	16,20 €	36 repas
<input type="checkbox"/>	Externe ou occasionnel		

Rappel : les inscriptions occasionnelles en cantine doivent être effectuées la veille avant 9 h.

Fait à :

Le :

Signature du ou des responsable(s) légal(aux) payeur(s) :